

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2019 – 076

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue du Traité de Rome

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de création du lotissement La Traverse, rue du Traité de Rome envisagés par l'entreprise EIFFAGE de Mézidon-Canon ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE de Mézidon-Canon afin de barrer la rue du Traité de Rome, du 9 avril 2019 au 16 avril 2019 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera barrée, rue du Traité de Rome du 9 avril 2019 au 16 avril 2019 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux et des riverains de la rue.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise EIFFAGE de Mézidon-Canon.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moul
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE de Mézidon-Canon

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 10 avril 2019


Sylvain RAULT
Maire de Moul-Chicheboville